



Règlement financier

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	
Dispositions générales	
Affiliation	
Licences	
Ligues régionales et Comités départementaux	
Remboursement de frais	
Dispositions spécifiques	
Natation	
Natation Course	
Natation en Eau Libre.....	
Natation en Eau Froide/Glacée	
Water-Polo	
Plongeon	
Natation Artistique	
Aides aux structures d’Outre-Mer	

Rappel - Toute structure qui ne sera pas à jour financièrement au 1er septembre de l’année civile de début de saison, quelle que soit sa dette, verra sa ré-affiliation pour la nouvelle saison suspendue jusqu’à régularisation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

AFFILIATION

L'affiliation :

- ouvre droit
 - à la participation aux activités sportives et institutionnelles organisées par la FFN ;
 - à un espace dédié sur la plateforme extraNat donnant accès à son tableau de bord spécifique ainsi qu'à l'ensemble des services extraNat.
- Octroie automatiquement l'agrément préfectoral, c'est-à-dire la **reconnaissance par l'État** de l'engagement de l'association dans le domaine du sport, et lui permet corolairement de bénéficier de l'aide de l'État et de l'ouverture exceptionnelle des buvettes ;
- Octroie l'admissibilité à un agrément Ecole de Natation Française (ENF) ;
- Inclut les garanties d'assurance des contrats Responsabilité Civile (RC) Clubs et Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux (RMS) ;
- Octroie deux (2) abonnements à Natation Magazine®.

Tout club qui ne sera pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la FFN pour quelque cause que ce soit au 31 août verra son éventuelle réaffiliation bloquée, ce jusqu'à apurement de sa dette.

La FFN peut ainsi bloquer la réaffiliation de toute association débitrice à son égard ou à l'égard d'un Comité Départemental ou Interdépartemental, d'une Ligue Régionale, quel que soit le montant du paiement inexécuté.

1. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement de l'affiliation doit **obligatoirement être effectué par carte bancaire sur l'espace « Club » dédié sur le site www.extranat.fr** ; l'attestation d'affiliation ainsi que la facture afférente sont à disposition du club dans l'encart « Mon club » – « Affiliation de mon club à la FFN »

2. Tarifs

Les tarifs des affiliations sont fixés à :

- Pour l'Affiliation annuelle :
 - Affiliation « Générale » : trois cent-cinquante (350) euros, dont trente-cinq (35) euros abondant en faveur du développement de l'Ecole de Natation Française (ENF) et soixante (60) euros pour les deux (2) abonnements à Natation Magazine® ;
 - Affiliation « Fédération Partenaire » : cinquante (50) euros ;
- Pour l'affiliation « Animation » :
 - Affiliation « Animation » - un mois : cent (100) euros ;
 - Affiliation « Animation » - deux mois : cent-cinquante (150) euros ;
 - Affiliation « Animation » - trois mois : cent-quatre-vingt-dix (190) euros ;
 - Affiliation « Animation » - quatre mois : deux cent (200) euros.

A titre exceptionnel/dérogatoire, toute nouvelle affiliation – étant entendu comme l'affiliation pour un nouveau club FFN, hors fusion ou scission de club(s), modification de dénomination ou de lieu de siège social, modifications statutaires, modification de numérotation au répertoire national des associations (RNA) ou au répertoire SIRET – est gratuite la première saison.

LICENCES

Conformément au Règlement Intérieur FFN, la période d'obtention de la licence s'étend du 1er septembre au 28 août de l'année suivante.

3. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement de chaque licence doit **obligatoirement être effectué par carte bancaire sur l'espace « Club » dédié sur le site www.extranat.fr** ; le récépissé de délivrance de la licence est ensuite adressé par courriel au licencié et téléchargeable directement sur la plateforme www.extranat.fr.

N.B. : Pour les versements d'un montant supérieurs à trois-mille-cinq-cent (3.500) euros, le paiement des licences FFN par un club peut exceptionnellement être effectué par virement bancaire.

4. Tarifs

En application des Statuts et du Règlement Intérieur FFN, les tarifs de chaque type de licence sont fixés comme suit :

Affiliation annuelle

LICENCES		TARIFS (€)		
		Part FFN	Part régionale (*)	Total
Compétition	(10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	25	14	39
	(11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	37	18	55
Compétition Estivale (c)	(10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	19	12	31
	(11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	21	14	35
Natation Pour Tous	(16 ans et plus)	10,8	4,2	15
	(15 ans et -)	17,5	9,5	27
Encadrement		10,8	4,2	15
Eau Libre Promotionnelle		11	4 (club)	15
J'apprends à Nager / Aïssance Aquatique (a)		12,8	2,2	15
e-Licence		10	2 (club)	12
Surlicence « Natation Pour Tous » (b)		2	1	3
Titre de Participation – Découverte		1,5	0,5	2

Affiliation Animation

<u>LICENCES</u>		<u>TARIFS (€)</u>		
		Part FFN	Part régionale (*)	Total
Natation Pour Tous « Animation »	(16 ans et plus)	5,8	4,2	10
	(15 ans et -)	10	8	18
Encadrement		10,8	4,2	15
J'apprends à Nager / Aisance Aquatique (a)		12,8	2,2	15
Titre de Participation – Découverte		1,5	0,5	2

En cas de délivrance d'une licence dite « de migration », la différence de tarifs entre les deux types de licence concernés doit être payée.

Seule la différence de tarifs est facturée.

(*) le reversement par la FFN de la part régionale de chaque licence à la ligue régionale concernée est conditionnée à la signature de la convention d'objectifs Développement des activités fédérales et Politique de haut niveau du dispositif de la contractualisation et corollairement au respect des dispositions de son socle commun

(a) Dispositifs ministériels d'apprentissage "J'apprends à nager" et "Aisance Aquatique"

(b) Surlicence « Natation Pour Tous » disponible uniquement pour les clubs membres des fédérations affinitaires et/ou membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) ayant conclu une convention spécifique avec la FFN (exemple : FSASPTT)

(c) Uniquement pour les licences Compétition prises entre le 1^{er} juin et le 31 août

N.B. : En application de l'article 21.3 du Règlement Intérieur FFN, une fois que le club a versé à la FFN le montant correspondant au coût du nombre de licences demandées, la FFN se charge de reverser à chaque Ligue Régionale la part régionale du coût des licences délivrées au sein des clubs ayant leur siège social dans leur ressort territorial. Les frais de commission de ce reversement en ligne prélevés à chaque transaction par le prestataire sont imputés au montant total reversé à chaque Ligue régionale afférent. Une facture mensuelle de ces frais est disponible sur www.extranat.fr dans leur espace « Ligue Régionale » dédié.

5. Pénalités financières pour manquement à l'obligation de licence

Conformément au Règlement Intérieur FFN, toute association affiliée ayant contrevenu à l'obligation de licence fixée à l'article 19 dudit règlement fera l'objet d'une pénalité :

- De deux-mille-cinq-cents (2.500) euros pour les associations ayant/comptant moins de cinq-cents (500) adhérents ;
- De cinq mille (5.000) euros pour les associations ayant/comptant entre cinq-cents (500) et neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf (999) adhérents ;
- De dix mille (10.000) euros pour les associations ayant/comptant mille (1.000) adhérents et plus.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

LIGUES RÉGIONALES ET COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

6. Abonnement aux frais de communication de la FFN

Le tarif de l'abonnement obligatoire aux frais de communication de la FFN est fixé à :

- Deux cent cinquante (250) euros pour les Ligues Régionales ;
- Cent quatre-vingt (180) euros pour les Comités Départementaux.

Cet abonnement comprend notamment les frais afférents :

- à la communication des procès-verbaux des réunions du comité directeur FFN ;
- aux garanties d'assurance des contrats Responsabilité Civile (RC) Ligues Régionales et Comités Départementaux et Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux (RMS) ;
- à la communication/publication des Règlements FFN, de l'annuaire FFN et des documents spécifiques aux résultats et classements sportifs de la saison en cours (téléchargeables en ligne) ;
- deux (2) abonnements au *Natation Magazine*®

REMBOURSEMENT DE FRAIS

7. Remboursement de frais

La condition préalable à toute demande de remboursement de frais de déplacement est d'être en possession d'une convocation ou d'un ordre de mission. Sur déclaration, expresse en bonne et due forme d'un bénévole, un reçu fiscal pourra être délivré par la FFN dans le cadre d'un abandon de frais (CERFA n°11580*03).

La note de frais doit être réalisée sur l'application <https://ffn.carlabella.com/fed/> dans les 30 jours suivant la fin du match. **Passé ce délai, votre note de frais ne sera pas acceptée.**

Annexé à la convocation ou l'ordre de mission, les justificatifs originaux doivent être scannés/photographiés et insérés sur l'application Carlabella.

Toute demande incomplète fera l'objet de deux relances maximum par les services fédéraux. Sans réponse satisfaisante dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement supprimée.

Les justificatifs des frais engagés, dont le remboursement est demandé à la FFN, doivent tous être des originaux :

- billet SNCF composté, e-billet, justificatif de voyage SNCF pour les déplacements en train,
- document mentionnant le prix payé, le détail du vol accompagné des coupons d'accès à bord pour les déplacements en avion,
- ticket de péage pour les déplacements en véhicule personnel,
- ticket de caisse détaillé du restaurant pour les frais de repas,
- ticket de parking pour les frais de parking
- facture détaillée d'hôtel pour les frais d'hébergement,

Sur déclaration expresse en bonne et due forme, un reçu fiscal pourra être délivré par la FFN dans le cadre d'un abandon de frais :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/23_0_association/titre_dons_organisme_interet_general.pdf

7.1. Déplacements

Tout déplacement afférent à une mission effectuée pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

Distance	TRAIN	AVION	TAXI « ECO »	VEHICULE PERSONNEL	COVOITURAGE
< 700 km Aller/Retour	Frais réel	Avec autorisation	Frais réel	0,25 € / km + Péage	0,35 € / km + Péage
> 700 km Aller/Retour				Avec autorisation	Avec autorisation

N.B. : Dans le cadre de l'Assemblée Générale de la FFN, seul un délégué de chaque ligue régionale est remboursé de ses frais de déplacements, selon les modalités générales.

7.2. Hébergement/parking/repas

Tout hébergement/parking/repas afférent à une mission effectuée pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

HOTEL (2)	PARKING « ECO » (2)	REPAS (1)
Frais réel Plafond : 80€ avec petit-déjeuner (100€ en Ile-de-France)	Frais réel	Frais réel Midi : plafond de 20€ Soir : plafond de 25€

N.B. : Dans le cadre de l'Assemblée Générale, pour les ligues d'Outre-Mer, seul l'hébergement un jour avant et un jour après la tenue de la réunion est pris en charge.

À l'exception du repas offert par la FFN à tous les délégués dans le cadre de l'Assemblée Générale, tous les autres frais, déplacement, hébergement, repas... sont à la charge des ligues régionales.

(1) Conditions de prise en charge :

- Toute mission se terminant après 19 heures ou débutant après 14 heures le dimanche ;
- Lors d'un tournoi, si le repas n'est pas pris en charge par la FFN ou l'organisateur, le repas pourra être remboursé sur demande

(2) Conditions de prise en charge :

- Si la mission dure plusieurs jours,
- Ou si la mission se termine après 19 heures, si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir et si la distance de retour est supérieure à 200 kilomètres.

*Le montant des frais relatifs au déplacement et du Parking « Eco » ne pourra dépasser le plafond fixé comme suit : 0,25 € du kilomètre x nombre de kilomètres domicile/lieu de convocation donné par Carla Maestro.

Tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement ne peut être autorisé que par une demande préalable écrite et motivée à l'organisme paritaire des arbitres et l'envoi de l'acceptation de l'organisme au trésorier général.

(1) Autorisation écrite exceptionnelle au préalable. L'autorisation obtenue devra être jointe à la demande de remboursement.

- *Elus, Officiels et salariés* : autorisation du président, de la secrétaire générale ou du trésorier sur demande écrite et motivée.
- *Conseillers Techniques et Sportifs, Staffs des équipes de France et nageurs* : la Direction Technique Nationale

(2) Le premier des justificatifs à fournir est la convocation ou l'ordre de mission (Co-voiturage : devront être fournis les convocations ou ordres de mission des passagers). Les justificatifs des frais engagés dont le remboursement est demandé à la Fédération doivent tous être des originaux (billets SNCF compostés, e-billet, justificatif de voyage SNCF, document mentionnant le prix payé et le détail du vol + coupons d'accès à bord de l'avion, tickets de péage, de caisse détaillé de restaurant, facture détaillée d'hôtel, ...). A noter qu'une autorisation écrite exceptionnelle obtenue est un justificatif.

(3) *Si la mission dure plusieurs jours, si la dernière réunion (match) se termine après 19 heures, si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir même et si la distance de retour à parcourir est supérieure à 200 km.*

(4) *Conditions de prise en charge par la Fédération :*

- *à l'occasion d'un déplacement « route » ou « train » autorisé si la distance réellement effectuée est supérieure à 400 km aller/retour*
- *en cours de réunion si le repas n'est pas pris en charge par la Fédération ou l'organisateur : le repas pourra être remboursé sur demande*
- *si la réunion ne dure qu'une demi-journée et qu'elle débute après 14 heures et se termine avant 19 heures et que la distance aller/retour à parcourir est inférieure à 400 km : aucun frais de repas*
- *si la réunion dure une journée, les repas en commun en cours de réunion sont pris en charge par la Fédération*
- *le responsable de la réunion se charge de rédiger le bon de commande pour réserver les repas en respectant les procédures prévues pour les signatures.*

Tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement ne peut être autorisé que par une demande préalable écrite et motivée.

Pour des raisons d'optimisation budgétaire, un service fédéral peut temporairement proposer des modalités de remboursement moins avantageuses que celles présentées ci-dessus.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

NATATION

NATATION COURSE

8. Droits d'engagement

8.1. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement des engagements :

- doit obligatoirement être effectué par carte bancaire ;
- est accepté jusqu'à quinze (15) jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de cent (100) euros sera appliquée ;

N.B. : En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Les factures pour pénalités seront disponibles sur extraNat.fr à l'issue de la compétition et seront à régler par carte bancaire.

8.2. Tarifs

8.2.1. Epreuves nationales

Pour les épreuves nationales, les tarifs des engagements sont fixés à :

- Dix (10) euros par épreuve individuelle ;
- Quatorze (14) euros par épreuve de relais.

Les engagements déposés après la fermeture de la procédure extraNat (quatre (4) jours avant le début de la compétition) seront enregistrés pendant la réunion technique et corollairement surfacturés d'une pénalité complémentaire de dix (10) euros par épreuve individuelle ou relais.

Les factures pour pénalités seront disponibles sur extraNat.fr à l'issue de la compétition et seront à régler par carte bancaire.

8.2.2. Championnat de France Interclubs Maîtres

Pour les championnats de France Interclubs Maîtres, le tarif de l'engagement est fixé à cent quarante (140) euros par équipe.

Les clubs dont la ou les équipes qualifiées ont confirmé leur participation, mais ne se sont pas engagées via la procédure extraNat seront surfacturés d'une pénalité complémentaire de deux cent **(200) euros** par équipe.

Les factures pour pénalités seront disponibles sur extraNat.fr à l'issue de la compétition et seront à régler par carte bancaire.

8.2.3. Critérium national de Natation Estivale

Pour le critérium national de Natation Estivale, le tarif d'un engagement est de cinq (5) euros par épreuve individuelle.

9. Pénalités pour forfait non déclaré

9.1. Montant

Tout forfait non déclaré dans le cadre de la participation aux Championnats de France Elite Petit Bassin (25m), Elite Grand Bassin (50m), Nationale 2, Open d'été, Juniors ou Jeunes, que ce soit en série, en demi-finale ou en finale, fera l'objet d'une pénalité de :

- Quatre-vingt (80) euros pour les épreuves individuelles ;
- Cent-soixante (160) euros pour les épreuves de relais.

Les factures pour pénalités seront disponibles sur extraNat.fr à l'issue de la compétition et seront à régler par carte bancaire.

9.2. Dérogation en cas de production d'un certificat médical

Ces pénalités ne sont pas applicables en cas de production d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive de compétition dans les 48 heures suivant le forfait non déclaré.

En pratique, le superviseur recevra la feuille officielle des forfaits des différentes réunions d'une compétition.

10. Prime au record de France, d'Europe ou du Monde

Tout record de France, d'Europe ou du Monde battu sera récompensé par le versement d'une prime s'élevant :

- Deux mille (2.000) euros en cas de record de France ;
- Cinq mille (5.000) euros en cas de record d'Europe ;
- Dix mille (10.000) euros en cas de record du Monde.

Ces primes ne sont pas cumulables.

Le versement d'une de ces primes ne sera effectué qu'après homologation du record par la fédération homologatrice (FFN, Ligue Européenne de Natation (LEN) ou Fédération Internationale de Natation (FINA)).

11. Labellisation d'un meeting national et international

En plus des Championnats de Ligue Régionale, les meetings nationaux et internationaux labellisés sont qualificatifs aux Championnats de France Elite Petit Bassin (25m), Elite Grand Bassin (50m), Nationale 2, Open d'été, Juniors ou Jeunes dès lors que les performances enregistrées sur le serveur fédéral officiel respectent les délais impartis pour chaque compétition concernée.

L'avis de la ligue est un préalable obligatoire à l'obtention d'un label.

Les labels sont attribués au regard des aspects sportifs et de la qualité de l'organisation selon une « convention d'organisation » engageant l'organisateur et la FFN.

Les droits de labellisation sont fixés à :

- Deux-cent cinquante (250) euros pour un meeting national ;
- Cinq-cents (500) euros pour un meeting international.

12. Droits d'organisation des compétitions nationales, Reversement des droits d'engagements au comité d'organisation et Charges d'organisation

12.1. Droits d'organisation à verser à la FFN

Les droits d'organisation des compétitions nationales à verser à la FFN sont fixés à :

- Quarante mille (40.000) euros pour les Championnats de France Elite Petit Bassin (25m) ;
- Soixante mille (60.000) euros pour les Championnats de France Elite Grand Bassin (50m).

Pour l'organisation de ces deux Championnats de France Elite, les comptes d'exploitation de leur organisation doivent être transmis dans un délai inférieur à six mois à compter de la fin de l'évènement.

12.2. Droits d'engagement reversés par la FFN et recettes des entrées « Public » au comité d'organisation

12.2.1. Recettes des entrées « Public »

Toutes les recettes des entrées « Public » sont encaissées par le comité d'organisation.

12.2.2. Droits d'engagement

Les droits d'engagement reversés par la FFN au comité d'organisation sont fixés à :

- Vingt-cinq (25) % pour les Championnats de France Maîtres Hiver Petit Bassin (25m) et Eté Grand Bassin (50m) ;
- Quarante (40) % pour les Championnats de France Interclubs Maîtres

13. Droits de transfert

Lors du transfert d'un licencié Compétition Natation Course de club FFN à club FFN à partir de l'âge de onze ans pour les femmes et douze ans pour les hommes au 31 décembre de la fin de saison sportive, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de onze ans pour les femmes et douze ans pour les hommes au 31 décembre de la fin de saison sportive, des droits de transfert déterminés selon deux critères – le pourcentage d'IMP de l'année de fin de saison précédant le transfert représenté par la meilleure performance réalisée au cours des deux dernières saisons sportives et l'âge du licencié au 31 décembre de la fin de saison sportive -, comme suit :

			Droits de transfert				
	Âge	Femmes	< ou = 14 ans	< ou = 15 ans	< ou = 16 ans	< ou = 17 ans	< ou = 18 ans
		Hommes	< ou = 15 ans	< ou = 16 ans	< ou = 17 ans	< ou = 18 ans	< ou = 19 ans
% IMP							
> ou = 88% mais < 90%			500 €				
> ou = 90% mais < 91%			1.000 €				
> ou = 91% mais < 92%							
> ou = 92% mais < 93%							
> ou = 93% mais < 95%			2.000 €				
> ou = 95% mais < 96%			3.000 €				
> ou = 96% mais < 97%			5.000 €				
> ou = 97% mais < 99%			7.000 €				
> ou = 99%			10.000 €				

Les modalités de calcul de l'IMP sont fixées au règlement Natation Course.

N.B. :

- Si un licencié a été transféré en cours de saison, le club retenu pour le calcul des droits de transfert est celui au sein duquel il a été le plus longtemps membre au cours de la saison concernée.
- Les droits de transfert ne sont pas versés si le club concerné n'a plus de personnalité juridique ;
- Les différents montants des droits de transfert n'étant pas cumulatifs, seuls les droits de transfert les plus élevés seront versés par le club d'accueil, et pour les licenciés dont les performances engendrent des droits de transfert en Natation Course mais aussi en Natation en Eau Libre, seuls les droits de transfert les plus élevés seront versés par le club d'accueil.

Ces droits de transfert feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

14. Droits d'entrée – Licenciés non sélectionnables en équipe de France

Lors de la délivrance d'une licence Compétition Natation Course à un licencié non sélectionnable en équipe de France dans un club FFN - hors renouvellement, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente -, le club d'accueil versera à la FFN des droits d'entrée déterminés selon deux critères – le pourcentage d'IMP de l'année de fin de saison précédant le transfert représenté par la meilleure performance réalisée au cours des deux dernières saisons sportives et l'âge du licencié au 31 décembre de la fin de saison sportive -, à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs, comme suit :

		<u>Droits de transfert</u>					
	Âge	Femmes	< ou = 14 ans	< ou = 15 ans	< ou = 16 ans	< ou = 17 ans	< ou = 18 ans
		Hommes	< ou = 15 ans	< ou = 16 ans	< ou = 17 ans	< ou = 18 ans	< ou = 19 ans
<u>% IMP</u>							
> ou = 88% mais < 90%		500 €					
> ou = 90% mais < 91%		1.000 €					
> ou = 91% mais < 92%							
> ou = 92% mais < 93%							
> ou = 93% mais < 95%		2.000 €					
> ou = 95% mais < 96%		3.000 €					
> ou = 96% mais < 97%		5.000 €					
> ou = 97% mais < 99%		7.000 €					
> ou = 99%		10.000 €					

Ces droits d'entrée feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

15. Allocation des droits de transfert non versés aux clubs et des droits d'entrée

Les droits de transfert non versés aux clubs et les droits d'entrée seront alloués spécifiquement au financement des structures d'Accession du Projet de Performance Fédéral (PPF).

16. Droits d'engagement

16.1. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement des engagements :

- doit obligatoirement être effectué par carte bancaire ;
- est accepté jusqu'à quinze (15) jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de cent (100) euros sera appliquée ;

N.B. : En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

16.2. Tarifs

16.2.1. Epreuves nationales

Pour les épreuves nationales (Championnats de France des 5 kilomètres, 10 kilomètres et 25 kilomètres, Championnats de France du relais 4x1250m mixte, Championnats de France du 5km Indoor, Championnats de France Maîtres Open 3km) les tarifs des engagements sont fixés à :

- Dix (10) euros par épreuve individuelle (vingt-cinq (25) euros pour les étrangers licenciés FINA) ;
- Vingt (20) euros par épreuve par équipe (cinquante (50) euros pour les étrangers licenciés FINA).

Les engagements déposés après la fermeture de la procédure extraNat seront enregistrés pendant la réunion technique et corollairement surfacturés d'une pénalité complémentaire de cinquante (50) euros par épreuve individuelle et de cent (100) euros par équipe.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

17. Pénalités pour forfait non déclaré

17.1. Montant

Tout forfait non déclaré dans le cadre de la participation aux épreuves nationales (Championnats de France des 5 kilomètres, 10 kilomètres et 25 kilomètres, Championnats de France du relais 4x1250m mixte, Championnats de France du 5km Indoor, Championnats de France Maîtres Open 3km) fera l'objet d'une pénalité de :

- Quatre-vingt (80) euros pour les épreuves individuelles ;
- Cent-soixante (160) euros pour les épreuves par équipe.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

17.2. Dérogation en cas de production d'un certificat médical

Ces pénalités ne sont pas applicables en cas de production d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive de compétition dans les 48 heures suivant le forfait non déclaré.

18. Droits d'inscription d'une compétition comme étape de la Coupe de France

Les droits d'inscription d'une compétition comme étape de la Coupe de France sont fixés à quatre-cent cinquante (450) euros.

Cette participation inclut :

- une assistance logistique de la FFN assurant la bonne tenue des étapes ;
- une dotation matérielle pour la finale de la Coupe de France ;
- la mise à disposition de la plateforme extraNat Eau Libre (www.ffneaulibre.fr) pour l'enregistrement des engagements (incluant l'assistance) ;
- la mise à disposition des résultats sur la plateforme extraNat (www.ffn.extranat.fr) ;
- l'utilisation du visuel de la Coupe de France créé par la FFN ;
- la prise en charge par la FFN des primes - versées aux quinze (15) premiers hommes et femmes et les trois (3) premiers par catégorie - afférentes au classement final de la Coupe de France.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

19. Droits de transfert

N.B. :

- Si un licencié a été transféré en cours de saison, le club retenu pour le calcul des droits de transfert est celui au sein duquel il a été le plus longtemps membre au cours de la saison concernée.
- Les droits de transfert ne sont pas versés si le club concerné n'a plus de personnalité juridique ;
- Les différents montants des droits de transfert n'étant pas cumulatifs, seuls les droits de transfert les plus élevés seront versés par le club d'accueil, et pour les licenciés dont les performances engendrent des droits de transfert en Natation Course mais aussi en Natation en Eau Libre, seuls les droits de transfert les plus élevés seront versés par le club d'accueil.

Ces droits de transfert feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

19.1. Droits de transfert – Athlètes sélectionnables en équipe de France

Lors du transfert d'un licencié Compétition Natation en Eau Libre de club FFN à club FFN, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de onze ans pour les femmes et douze ans pour les hommes au 31 décembre de la fin de saison sportive, des droits de transfert déterminés en fonction de son inscription sur les listes fédérales de haut niveau, comme suit :

- Mille (1.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale Espoirs ;
- Deux mille (2.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale Collectifs Nationaux ;
- Trois mille (3.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale Relève ;
- Sept mille (7.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale Seniors ;
- Dix mille (10.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale Elite.

L'inscription d'un licencié sur chaque liste fédérale de haut niveau est :

- Valable pour une saison sportive – c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ;
- Décidée sur la base des performances sportives effectuées par le licencié FFN et publiée par la Direction Technique Nationale avant le début de saison sportive sur le site fédéral ffn.extranat.fr.

19.2. Droits de transfert – Athlètes non sélectionnables en équipe de France

Lors du transfert d'un licencié Compétition Natation en Eau Libre non sélectionnable en équipe de France de club FFN à club FFN, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 11 ans pour les femmes et 12 ans pour les hommes, des droits de transfert fixés à deux mille cinq cent (2.500) euros s'il a participé durant les deux dernières années à une compétition internationale de référence dans le cadre d'une sélection nationale (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats - ou Coupe – continentaux, Jeux du Commonwealth) ; à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

20. Droits d'entrée – Licenciés non sélectionnables en équipe de France

Lors de la délivrance d'une licence Compétition Natation en Eau Libre à un licencié non sélectionnable en équipe de France dans un club FFN - hors renouvellement, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente -, le club d'accueil versera à la FFN des droits d'entrée fixés à deux mille cinq cent (2.500) euros s'il a participé durant les deux dernières années à une compétition internationale de référence dans le cadre d'une sélection nationale (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats - ou Coupe – continentaux, Jeux du Commonwealth) ; à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

Ces droits d'entrée feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

21. Allocation des droits de transfert non versés aux clubs et des droits d'entrée

Les droits de transfert non versés aux clubs et les droits d'entrée seront alloués spécifiquement au financement des structures d'Accession du Projet de Performance Fédéral (PPF).

22. Droits d'engagement

22.1. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement des engagements :

- doit obligatoirement être effectué par carte bancaire ;
- est accepté jusqu'à quinze (15) jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de cent (100) euros sera appliquée ;

N.B. : En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

22.2. Tarifs

22.2.1. Epreuves nationales

Pour les Championnats de France de Natation en Eau Froide/Glacée, les tarifs des engagements sont fixés à :

- Dix-huit (18) euros par épreuve individuelle ;
- Trente-six (36) euros par relais.

Les engagements déposés après la fermeture de la procédure extraNat seront enregistrés pendant la réunion technique et corollairement surfacturés d'une pénalité complémentaire de cinquante (50) euros par épreuve individuelle et de cent (100) euros par équipe.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

WATER-POLO

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la FFN vaut acceptation des règlements sportifs et, notamment, de ses volets financiers et administratifs.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la FFN sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des pénalités et/ou des droits d'engagement.

Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou pénalités dues ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront traités par le comité directeur ou l'organisme disciplinaire compétent.

23. Droits d'engagements

23.1. Tarifs

Les tarifs des engagements par équipe engagée par compétition sont fixés à :

<u>Division</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Droits d'engagements</u>
Championnats de France Elite	Féminin	9.000 €
	Masculin	17.000 €
Championnats de France Nationale 1	Féminin	2.500 €
	Masculin	11.000 €
Trophée Elite Masculin Pierre Garsau		750€
Trophée Elite Féminin Alice MILLIAT		500€
Championnats de France Nationale 2 Masculin		7.500 €
Phase finale des Championnats de France Nationale 3 Masculin (a)		1.250€
Championnats de France U19 Masculin		3.500 € (c)
Phase finale des Championnats de France Interclubs Jeunes (a)	U15/17 Féminin	1.500€
	U15/U17 Masculin Excellence	3.000€
	U15/U17 Masculin Honneur	750€

Coupe de France des Ligues (b)	U12/U16 Féminin	1.000€
	U13/15/U17/U19 Masculin	1.000€

(a) Montant des droits d'engagement à verser à la FFN pour la participation à la phase finale, chaque ligue régionale fixant elle-même le montant des droits d'engagements pour la première phase - régionale - de championnat.

(b) Les ligues ou les sélections inter-ligues qui ne fourniraient pas d'arbitre pour ladite compétition se verront appliquer une majoration des droits d'engagements de mille (1.000) euros qui correspondent au règlement d'un arbitre désigné par la FFN.

(c) La possibilité est laissée aux clubs de modifier la date d'un match de Championnats de France U19 Masculin selon les modalités réglementaires en vigueur afin de l'adosser à un match de Championnats de France Elite Masculin. Dans ce cas de figure, les deux clubs percevront chacun une somme forfaitaire de deux-cents (200) euros - liée aux économies d'arbitrage.

23.2. Délais de paiement et d'engagements

Les droits d'engagements seront réglés par les clubs ou les ligues - selon la compétition - sur facture émise par la FFN.

Les règlements devront impérativement être réceptionnés par la FFN dans les délais prévus.

23.2.1. Divisions Championnats de France Elite/Nationale 1/Nationale 2 Masculins et Championnats de France Elite/Nationale 1 Féminins

Un club qualifié dans ces divisions doit confirmer son engagement avant le 10 juillet de chaque saison.

Après cette date et avant le 1^{er} septembre, le club peut intégrer ledit championnat, après avoir reçu validation par le Cercle de Compétences Water-Polo de la FFN, en s'acquittant des droits d'engagements majorés de mille (1.000) euros.

Les droits d'engagements des divisions Championnats de France Elite/Nationale 1/Nationale 2 Masculins, ainsi que des divisions Championnats de France Elite/Nationale 1 Féminins seront payés en trois fois :

- Un tiers au 1^{er} septembre,
- Un tiers au 14 janvier
- Un tiers au 1^{er} mai.

N.B. : Le paiement du premier tiers d'engagement au 1^{er} septembre est obligatoire pour valider définitivement son engagement.

23.2.2. Autres divisions

Les droits d'engagements des autres divisions mentionnées dans le tableau ci-dessus seront payés à la date de début de la compétition.

23.3. Effets du non-paiement

En l'absence de paiement des engagements au 31 août, la prise d'affiliation de la saison suivante sera bloquée.

24. Pénalités

24.1. Forfaits

Tout forfait dans le cadre de la participation aux compétitions mentionnées à l'article 23.1. du présent règlement fera l'objet d'une pénalité de :

- Cinq mille (5.000) euros pour un forfait général pour toutes les compétitions listées à l'article 23.1 ;
 - o N.B. : Une équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » après le premier match de la compétition concernée ne pourra prétendre à la restitution de ses droits d'engagements.
- Deux mille (2.000) euros pour un forfait déclaré pour un match ou un tournoi jusqu'à dix jours avant la date du match ;
- Trois mille (3.000) euros pour un forfait pour un match ou un tournoi ;
 - o N.B. : Cinquante (50) % de la pénalité liée au « forfait pour un match » sont reversés au club adverse par la FFN et après réception du paiement ;

Pour les championnats avec une première phase – régionale -, le montant des pénalités intervient uniquement pour la phase nationale. Toutefois, chaque ligue est libre de reprendre ce montant pour les forfaits constatés dans la première phase - régionale - de ces championnats.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

24.2. Pénalités diverses

24.2.1. Défaut d'affichage constaté par le délégué, les arbitres ou le Cercle de Compétences Water-Polo

Tout défaut d'affichage constaté par le délégué, les arbitres ou le cercle de compétences Water-Polo fera l'objet d'une pénalité, conformément au tableau suivant :

Défaut d'affichage du temps complet	200 €
Défaut d'affichage des 20/30 secondes	200 €
Défaut d'affichage du score	200 €
Défaut d'affichage des fautes personnelles	200 €
Défaut d'affichage des temps morts	200 €
Défaut de composition informatique des équipes (feuille de match)	200 €
Défaut de réalisation du live-scoring et des statistiques (site Elite)	200 €
Défaut d'installation de la « flying substitution » (Elite Féminin et Masculin)	200 €

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

24.2.2. Manquement aux obligations d'arbitrage

Conformément à l'article intitulé « *L'obligation des clubs de championnat de France Seniors de déclarer un candidat à la formation arbitre* » du Règlement Water-Polo, l'absence de déclaration d'arbitre au cours de la saison et au plus tard au 1^{er} mars fera l'objet d'une pénalité de **mille (1.000) euros**.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

24.2.3. Défaut de transmission des résultats par Internet

Le défaut de transmission des résultats par Internet prévue par l'article 10.3. du Règlement Water-Polo fera l'objet d'une pénalité de **deux-cents (200) euros** par manquement.

Dans le cadre de la première phase – régionale – de la division Championnats de France Nationale 3 Masculine, cette pénalité est perçue par et au profit de la ligue organisatrice.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

24.2.4. Défaut de transmission de données de la feuille de match

Le défaut de transmission de données de la feuille de match pour les divisions Championnats de France Elite Féminin et Masculin à l'issue du match, et pour les autres compétitions mentionnées à l'article 23.1 dans les 72 heures après le match fera l'objet d'une pénalité de **deux-cents (200) euros** par manquement.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

24.2.5. Défaut de dépôt des vidéos des rencontres sur la plateforme fédérale

Les clubs évoluant dans les divisions Championnats de France Elite Féminin et/ou Masculin doivent déposer sur la plateforme fédérale dédiée les vidéos de chacune des rencontres jouées à domicile dans les 48 heures qui suivent la fin du match.

Le défaut de dépôt fera l'objet d'une pénalité de **sept-cent cinquante (750) euros** par manquement.

Le dépôt non conforme fera l'objet d'une pénalité de **cinq-cents (500) euros** par manquement.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

24.2.6. Pénalité financière en cas de problème concernant la date, l'heure et le lieu du ou des match(s)

Par application de l'article 9.3 du Règlement Water-Polo, le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit, à la FFN, la date, l'heure et le lieu du ou des match(s). À défaut et en cas de problème, le club organisateur fera l'objet d'une pénalité de **cinq-cents (500) euros**.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

24.2.7. Pénalité financière en cas d'absence ou mauvaise transmission des données administratives des joueurs engagés dans les divisions Championnats de France Elite Féminin ou Masculin sur le site dédié (<https://waterpolo.ffnatation.fr/fr/accueil>)

Les clubs ont l'obligation de renseigner les données administratives (photos individuelles et collectives des équipes, renseignements administratifs) des joueurs et du staff selon le cahier des

charges dédié disponible au Règlement Water-Polo, et ce quinze jours avant le début du championnat.

L'absence ou la mauvaise transmission des données administratives susvisées fera l'objet d'une pénalité de **cent (100) euros** par semaine de retard.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

25. Arbitrage du Water-Polo

25.1. Remboursement de frais – Barème d'indemnisation des frais d'arbitrage du Water-Polo

La note de frais doit être réalisée sur l'application <https://ffn.carlabella.com/fed/> dans les 30 jours suivant la fin du match. **Passé ce délai, votre note de frais ne sera pas acceptée.**

Annexé à la convocation ou l'ordre de mission, les justificatifs originaux doivent être scannés/photographiés et insérés sur l'application Carlabella. Nous préconisons de conserver vos originaux pendant 3 ans. Ces derniers pourront vous être demandés en cas de contrôle de la FFN par un tiers.

Toute demande incomplète fera l'objet de deux relances maximum par les services fédéraux. Sans réponse satisfaisante dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement supprimée.

Les justificatifs des frais engagés, dont le remboursement est demandé à la FFN, doivent tous être des originaux :

- billet SNCF composté, e-billet, justificatif de voyage SNCF pour les déplacements en train,
- document mentionnant le prix payé, le détail du vol accompagné des coupons d'accès à bord pour les déplacements en avion,
- ticket de péage pour les déplacements en véhicule personnel,
- ticket de caisse détaillé du restaurant pour les frais de repas,
- ticket de parking pour les frais de parking
- facture détaillée d'hôtel pour les frais d'hébergement,

25.1.1. Déplacements

Tout déplacement afférent à une mission d'arbitrage de Water-Polo pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

Distance	TRAIN	AVION	TAXI « ECO »	VEHICULE PERSONNEL	COVOITURAGE
< 700 km Aller/Retour	Frais réel (Avec les cartes Week-End ou Seniors SNCF remboursées et obligatoires)	Avec autorisation de l'Organisme Paritaire de Désignation des Arbitres (OPDA)	FRAIS REEL	0,25 € / km + Péage	0,35 € / km + Péage
> 700 km Aller/Retour				Avec autorisation de l'OPDA	Avec autorisation de l'OPDA

25.1.2. Hébergement/parking

Tout hébergement/parking afférent à une mission d'arbitrage de Water-Polo pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

HOTEL (2)	PARKING « ECO » (2)	REPAS (1)
FRAIS REEL Plafond : 80€ avec petit-déjeuner (100€ en Ile-de-France)	FRAIS REEL	FRAIS REEL Midi : plafond de 20€ Soir : plafond de 25€

(1) Conditions de prise en charge :

- Tout match se terminant après 19 heures ou débutant après 14 heures le dimanche;
- Lors d'un tournoi, si le repas n'est pas pris en charge par la FFN ou l'organisateur, le repas pourra être remboursé sur demande

(2) Conditions de prise en charge :

- Si la mission dure plusieurs jours,
- Ou si le dernier match de la mission se termine après 19 heures, si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir et si la distance de retour est supérieure à 200 kilomètres.

Tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement ne peut être autorisé que par une demande préalable écrite et motivée à l'OPDA et l'envoi de l'acceptation de l'organisme au trésorier général.

25.2. Indemnités liées aux fonctions de délégué ou d'arbitre

25.2.1. Indemnités liées au type de championnat

25.2.1.1. Indemnités d'arbitre

Le montant des indemnités d'arbitre liées au type de championnat est fixé comme suit :

Championnats	Indemnités liées au type de championnat
Championnat de France Elite	100 € / match
Championnat de France Nationale 1 Masculin	80 € / match
Championnat de France Nationale 1 Féminin, Nationale 2 Masculin et autres Championnats de France	60 € / match

N.B. : Si plusieurs matchs sont organisés au sein du même complexe sportif au cours du même week-end, le montant des indemnités liées au type de championnat est fixé :

- Pour le premier match du week-end, au montant prévu pour le type de Championnat comme déterminé au tableau ci-dessus ;
- Pour les autres matchs du week-end, à soixante (60) euros.

25.2.1.2. Indemnités de délégué

Le montant des indemnités de délégué liées au type de championnat est fixé à quatre-vingt (80) euros par session.

25.2.2. Indemnités liées à la sujétion due à l'éloignement

Le montant des indemnités d'arbitre et de délégué est fixé comme suit :

<u>Distance</u>	<u>Indemnités liées à la sujétion due à l'éloignement</u>
< 500km Aller/Retour (AR)	50 €
Entre 500km et 1000km Aller/Retour	100 €
> 1000km Aller/Retour	150 €

N.B. : Si plusieurs matchs sont organisés au sein du même complexe sportif au cours du même week-end, ces indemnités ne sont versées qu'une seule fois pour le même déplacement.

26. Droits de transfert

N.B. :

- Pour les compétitions internationales, est prise en considération la dernière édition de la compétition correspondante.
- Pour les compétitions nationales, la détermination du niveau de pratique est conditionnée cumulativement à :
 - o l'inscription du joueur sur la feuille de match de la compétition correspondante,
 - o sa participation effective à au moins un tiers des matchs de la compétition concernée.
- Si un licencié a été transféré en cours de saison, le club retenu pour le calcul des droits de transfert est celui au sein duquel il a été le plus longtemps membre au cours de la saison concernée.
- Les droits de transfert ne sont pas versés si le club concerné n'a plus de personnalité juridique ;
- Les différents montants des droits de transfert n'étant pas cumulatifs, seuls les droits de transfert les plus élevés seront versés par le club d'accueil.

Ces droits de transfert feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

- Lors du transfert d'un licencié Compétition Water-Polo non JIFF, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à la FFN des droits de transfert déterminés en fonction de son niveau de pratique, à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs, comme suit :
- Lors du transfert d'un licencié Compétition Water-Polo JIFF de club FFN à club FFN âgé de 13 ans ou plus et de moins de 32 ans au 31 décembre de la fin de saison sportive, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 12 ans au 31 décembre de la fin de saison sportive, des droits de transfert déterminés en fonction de son niveau de pratique ou selon son engagement dans un processus de contractualisation/conventionnement Aspirant ou d'Accompagnement à la pratique du haut-niveau, en application du règlement Water-Polo, comme suit :

26.1. Droits de transfert Water-polo masculin :

Sélection nationale Elite - Jeux Olympiques ou Championnats du Monde	8.500 €
Sélection nationale Elite - Championnats continentaux ou Tournoi de Qualification Olympique	6.500 €
Sélection nationale Elite - Autres compétitions	4.500 €
Sélection nationale U19 - Championnats Monde U20, Championnats d'Europe U20, Universiades	2.500 €
Sélection nationale U15/U17 - Championnats du Monde U16/U18, Championnats d'Europe U16/U18	1.500 €
Licencié - Championnats de France Elite Masculine	1.500 €
Licencié - Championnats de France Nationale 1 Masculine	1.000 €
Licencié - Contrat d'Aspirant entre 18 ans et 21 ans - au 31 décembre de la fin de saison sportive (a)	1.000 € / saison
Licencié - Championnats de France Nationale 2 Masculine	500€
Licencié - Convention d'Accompagnement à la pratique du haut niveau entre 13 et 18 ans - au 31 décembre de la fin de saison sportive	500 € / saison

- (a) Dans le cas d'un transfert de joueur sous contrat d'Aspirant avant son terme dans un club évoluant en Championnats de France dans la catégorie concernée, les droits de transfert dus par le club d'accueil seront déterminés exceptionnellement en additionnant les droits de transfert dus au titre de ce transfert mais également ceux dus au titre du nombre de saisons passées sous convention d'Accompagnement à la pratique du haut niveau.
- (b) Les droits de transferts pour les joueurs participant aux Championnats de France Nationale 1 et Nationale 2 (inscrits dans le pool de joueurs du club quitté), sont applicables uniquement en cas de transfert au sein d'un club et d'une équipe déjà engagée au sein d'une division supérieure, ou d'un club et d'une équipe promue la saison suivante en division supérieure ou d'un club et une équipe reléguée à l'issue de la saison en cours. Durant l'intersaison, un club promu est considéré appartenir aux Championnats pour la participation duquel il s'est qualifié la saison précédente. Un club relégué est considéré appartenir à la division dans laquelle il a évolué au moment de sa relégation.

26.2. Droits de transfert Water-polo féminin :

Sélection nationale Elite - Jeux Olympiques ou Championnats du Monde	4.000 €
Sélection nationale Elite - Championnats continentaux ou Tournoi de Qualification Olympique	3.000 €
Sélection nationale Elite - Autres compétitions	2.000 €
Sélection nationale U19 - Championnats Monde U20, Championnats d'Europe U20, Universiades	1.000 €
Sélection nationale U15/U17 - Championnats du Monde U16/U18, Championnats d'Europe U16/U18	750 €
Licencié - Championnats de France Elite Féminine	750 €
Licencié - Convention d'Accompagnement à la pratique du haut niveau entre 12 et 18 ans - au 31 décembre de la fin de saison sportive	500 € / saison

27. Droits d'entrée – Licenciés non JIFF

N.B. :

- Pour les compétitions internationales, est prise en considération la dernière édition de la compétition correspondante.

Lors de la délivrance d'une licence Compétition Water-Polo à un licencié non JIFF dans un club FFN - hors renouvellement, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente -, le club d'accueil versera à la FFN des droits d'entrée déterminés en fonction de son niveau de pratique, à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs, comme suit :

Sélection nationale Elite - Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Championnats continentaux, Tournoi de qualification Olympique, Jeux du Commonwealth, autres compétitions	2.500 €
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Ces droits d'entrée feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

28. Allocation des droits de transfert non versés aux clubs et des droits d'entrée

Les droits de transfert non versés aux clubs et les droits d'entrée seront alloués spécifiquement au financement des actions du Projet de Performance Fédéral (PPF).

PLONGEON

29. Droits d'engagements

29.1. Paiement par carte bancaire ou par chèque

Le paiement des engagements :

- doit être effectué par carte bancaire ou par chèque ;
- est accepté jusqu'à quinze (15) jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de cent (100) euros sera appliquée ;

N.B. : En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

29.2. Tarifs

Pour les compétitions nationales (Championnats de France Toutes Catégories, Championnats de France Maîtres, Meetings fédéraux, Coupe de France des Ligues, Compétitions de haut vol), les tarifs des engagements sont fixés à :

- Dix (10) euros par plongeur et par épreuve, hors épreuve(s) de surclassement pour la même hauteur dans les épreuves nationales Jeunes des Championnats de France Toutes Catégories ;
- Cinq (5) euros pour les épreuves dites « promotionnelles » des meetings fédéraux.

Dès lors que cela sera possible, tout engagement non confirmé pendant la période d'engagement sera considéré comme nul (édition du bordereau informatique non validé).

Les engagements déposés après la fermeture de la procédure fédérale en vigueur seront enregistrés et corollairement surfacturés d'une pénalité complémentaire de vingt (20) euros par plongeur et par épreuve.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

30. Pénalités pour forfait non déclaré

30.1. Montant

Tout forfait non déclaré ou déclaré moins de quatorze (14) jours avant la première épreuve de la compétition dans le cadre de la participation aux compétitions nationales fera l'objet d'une pénalité de quatre-vingt (80) euros par plongeur et par épreuve.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

30.2. Dérogation en cas de production d'un certificat médical

Ces pénalités ne sont pas applicables en cas de production d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive de compétition dans les 48 heures suivant le forfait non déclaré.

En pratique, le FFN recevra la feuille officielle des forfaits des différentes réunions d'une compétition. Après vérification, il transmettra cette dernière aux services financiers de la FFN pour application et paiement des pénalités.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

31. Pénalité pour remise tardive des feuilles de plongeon

Conformément au règlement sportif Plongeon, les feuilles de plongeurs doivent être transmises via internet et plus précisément via le site internet www.diverecorder.co.uk selon la procédure mise en place par le département plongeon de la FFN et ce durant les **dix jours** qui précèdent le début de la première épreuve.

Les feuilles de plongeon ne pourront plus être modifiées **24 heures** avant le début des premières épreuves de la journée du concours concerné.

Passé ce délai (clôture de remise des feuilles de plongeon), toute remise tardive « post-clôture » des feuilles de plongeon fera l'objet d'une pénalité de **dix (10) euros** par feuille en retard ou modifiée en retard. Toute saisie ou modification de feuille réalisée moins de vingt-quatre (24) heures avant le début du premier concours de la compétition, devra directement être faite auprès du secrétariat et non en ligne sur *Diverecorder*.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

32. Droits de transfert

N.B. :

- Si un licencié a été transféré en cours de saison, le club retenu pour le calcul des droits de transfert est celui au sein duquel il a été le plus longtemps membre au cours de la saison concernée.
- Les droits de transfert ne sont pas versés si le club concerné n'a plus de personnalité juridique ;

Ces droits de transfert feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

32.1. Droits de transfert – Athlètes sélectionnables en équipe de France

Lors du transfert d'un licencié Compétition Plongeon sélectionnable en équipe de France de club FFN à club FFN, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 11 ans pour les femmes et 12 ans pour les hommes au 31 décembre de la fin de saison sportive, des droits de transfert déterminés en fonction de son inscription sur les listes fédérales de haut niveau, comme suit :

- Cinq-cent (500) euros pour les licenciés inscrits sur les listes fédérales Espoirs et Collectifs Nationaux ;
- Mille (2.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale Relève, Seniors et Elite ;

L'inscription d'un licencié sur chaque liste fédérale de haut niveau est :

- Valable pour une saison sportive – c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ;
- Décidée sur la base des performances sportives effectuées par le licencié FFN et publiée par la Direction Technique Nationale avant le début de saison sportive sur le site fédéral ffn.extranat.fr

32.2. Droits de transfert – Athlètes non sélectionnables en équipe de France

Lors du transfert d'un licencié Compétition Plongeon non sélectionnable en équipe de France de club FFN à club FFN, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 11 ans pour les femmes et 12 ans pour les hommes, des droits de transfert fixés à deux mille cinq cent (2.500) euros s'il a participé durant les deux dernières années à une compétition internationale de référence dans le cadre d'une sélection nationale (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats - ou Coupe – continentaux, Jeux du Commonwealth) ; à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

33. Droits d'entrée – Licenciés non sélectionnables en équipe de France

Lors de la délivrance d'une licence Compétition Plongeon à un licencié non sélectionnable en équipe de France dans un club FFN - hors renouvellement, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente -, le club d'accueil versera à la FFN des droits d'entrée fixés à deux mille cinq cent (2.500) euros s'il a participé durant les deux dernières années à une compétition internationale de référence dans le cadre d'une sélection nationale (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats - ou Coupe – continentaux, Jeux du Commonwealth) ; à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

Ces droits d'entrée feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

34. Allocation des droits de transfert non versés aux clubs et des droits d'entrée

Les droits de transfert non versés aux clubs et les droits d'entrée seront alloués spécifiquement au financement des structures d'Accession du Projet de Performance Fédéral (PPF).

NATATION ARTISTIQUE

35. Droits d'engagement

35.1. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement des engagements :

- doit obligatoirement être effectué par carte bancaire ;
- est accepté jusqu'à quinze (15) jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de cent (100) euros sera appliquée ;

N.B. : En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

35.2. Tarifs

35.2.1. Epreuves nationales

Pour les Championnats de France « Nationale 1 » et « Elite Open » Jeunes, Juniors, Seniors et Toutes Catégories ainsi que Finale Nationale des Avenirs et des Jeunes, les Championnats de France Open des Maîtres et les Championnats de France Avenirs, les tarifs des engagements sont fixés à :

- Dix (10) euros par nageur et par épreuve ;
- Quatorze (14) euros en complément par ballet (solo libre, solo technique, duo libre, duo technique, duo technique mixte, duo libre mixte, équipe libre, équipe technique, ballet combiné et highlight).

Les engagements déposés après la fermeture de la procédure extraNat seront enregistrés pendant la réunion technique et corollairement surfacturés d'une pénalité complémentaire de quinze (15) euros par nageur et par épreuve et de vingt-et-un (21) euros par ballet.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

N.B. : Les nageurs et ballets engagés hors délais précéderont les nageuses et ballets enregistrés avant la fermeture de la procédure extraNat dans l'ordre de passage des épreuves concernées.

36. Pénalités pour forfait non déclaré

36.1. Montant

Tout forfait non déclaré dans le cadre de la participation aux Championnats de France « Nationale 1 » et « Elite Open » Jeunes, Juniors, Seniors et Toutes Catégories ainsi que Finale Nationale des Avenirs et des Jeunes, les Championnats de France Open des Maîtres et les Championnats de France Avenirs fera l'objet d'une pénalité de :

- Quatre-vingt (80) euros par nageurs et par épreuve.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

36.2. Dérogation en cas de production d'un certificat médical

Ces pénalités ne sont pas applicables en cas de production d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive de compétition dans les 48 heures suivant le forfait non déclaré.

En pratique, le superviseur recevra la feuille officielle des forfaits des différentes réunions d'une compétition.

37. Pénalités diverses

37.1. Pénalités pour non présentation d'officiel

Toute non présentation d'officiel dans le cadre des Championnats de France « Nationale 1 » et « Elite Open » Jeunes, Juniors, Seniors et Toutes Catégories ainsi que Finale Nationale des Avenirs et des Jeunes, les Championnats de France Open des Maîtres et les Championnats de France Avenirs fera l'objet d'une pénalité de trois-cents (300) euros.

En pratique, le superviseur transmettra l'information de cette pénalité pour application aux services financiers de la FFN pour application et paiement des pénalités.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

37.2. Pénalités pour non-conformité ou transmission hors délais du support musical de ballet

Toute non-conformité ou transmission hors délais du support musical de ballet dans le cadre des Championnats de France « Nationale 1 » et « Elite Open » Jeunes, Juniors, Seniors et Toutes Catégories ainsi que Finale Nationale des Avenirs et des Jeunes, les Championnats de France Open des Maîtres et les Championnats de France Avenirs fera l'objet d'une pénalité de cinquante (50) euros.

En pratique, le superviseur transmettra l'information de cette pénalité pour application aux services financiers de la FFN pour application et paiement des pénalités.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

38. Droits de transfert

N.B. :

- Si un licencié a été transféré en cours de saison, le club retenu pour le calcul des droits de transfert est celui au sein duquel il a été le plus longtemps membre au cours de la saison concernée.
- Les droits de transfert ne sont pas versés si le club concerné n'a plus de personnalité juridique ;

Ces droits de transfert feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

38.1. Droits de transfert – Athlètes sélectionnables en équipe de France

Lors du transfert d'un licencié Compétition Natation Artistique sélectionnable en équipe de France de club FFN à club FFN, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 11 ans pour les femmes et 12 ans pour les hommes, des droits de transfert déterminés en fonction de son inscription sur les listes fédérales de haut niveau, comme suit :

- Mille (1.000) euros pour les licenciés inscrits sur les listes fédérales ou ministérielles Espoirs et Collectifs Nationaux ;
- Deux mille (2.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale ou ministérielle Relève ;
- Cinq mille (5.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale ou ministérielle Seniors ;
- Dix mille (10.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale ou ministérielle Elite.

L'inscription d'un licencié sur chaque liste fédérale de haut niveau est :

- Valable pour une saison sportive – c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ;
- Décidée sur la base des performances sportives effectuées par le licencié FFN et publiée par la Direction Technique Nationale avant le début de saison sportive sur le site fédéral ffn.extranat.fr

38.2. Droits de transfert – Athlètes non sélectionnables en équipe de France

Lors du transfert d'un licencié Compétition Natation Artistique non sélectionnable en équipe de France de club FFN à club FFN, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 11 ans pour les femmes et 12 ans pour les hommes, des droits de transfert déterminés à deux mille cinq cent (2.500) euros s'il a participé durant les deux dernières années à une compétition internationale de référence dans le cadre d'une sélection nationale (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats - ou Coupe – continentaux, Jeux du Commonwealth) ; à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

39. Droits d'entrée – Licenciés non sélectionnables en équipe de France

Lors de la délivrance d'une licence Compétition Natation Artistique à un licencié non sélectionnable en équipe de France dans un club FFN - hors renouvellement, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente -, le club d'accueil versera à la FFN des droits d'entrée fixés à deux mille cinq cent (2.500) euros s'il a participé durant les deux dernières années à une compétition internationale de référence dans le cadre d'une sélection nationale (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats - ou Coupe – continentaux, Jeux du Commonwealth) ; à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

Ces droits d'entrée feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

40. Allocation des droits de transfert non versés aux clubs et des droits d'entrée

Les droits de transfert non versés aux clubs et les droits d'entrée seront alloués spécifiquement au financement des structures d'Accession du Projet de Performance Fédéral (PPF).

AIDES AUX STRUCTURES D'OUTRE-MER

Ces aides sont exclusivement réservées aux frais de déplacement et de séjour des licenciés s'entraînant sur un territoire d'Outre-Mer qualifiés aux Championnats de France des différentes disciplines pour lesquelles la FFN s'est vue accorder la délégation prévue à l'article L.131-4 du code du sport.

Le versement par la FFN de ces aides est conditionnée à la signature par la ligue régionale concernée de la convention d'objectifs Développement des activités fédérales et Politique de haut niveau du dispositif de la contractualisation et corollairement au respect des dispositions de son socle commun.

Le montant total de ces aides est fixé à soixante-quinze mille (75.000) euros, répartis en application des critères (fixés en fonction de la situation géographique, le nombre de participants, le type de compétition et le niveau de performance des licenciés concernés) ci-après définis ; seuls les clubs respectant l'obligation de licenciation à l'ensemble de leurs adhérents pourront bénéficier d'une telle aide financière.

Un bilan annuel est effectué afin de répartir le montant total de ces aides entre les différentes structures d'Outre-Mer.

Les aides forfaitaires par licencié et par Championnat de France sont plafonnées aux montants suivants :

- Pour la Ligue de Nouvelle Calédonie : deux mille (2.000) euros
- Pour la Ligue de Tahiti : mille six-cent (1.800) euros
- Pour les Ligues de la Réunion et de Guyane : sept-cent (700) euros
- Pour les Ligues de Martinique et de Guadeloupe : six-cent (600) euros

41. Aides aux structures d'Outre-mer – Natation Course

Le montant des aides aux structures d'Outre-Mer – Natation Course est fixé comme suit :

- Pour les Championnats de France Elite Grand Bassin (50m), Juniors et Jeunes, la base forfaitaire de prise en charge des frais par la FFN est fixée à
 - 100% si le licencié se classe à la 1^{ère} place,
 - 90% si le licencié se classe à la 2^{ème} place,
 - 80% si le licencié se classe à la 3^{ème} place,
 - 70% si le licencié se classe entre la 4^{ème} et la 8^{ème} place,
 - 50% si le licencié se classe entre la 9^{ème} et la 24^{ème} place,
- Pour les Championnats de France Elite Petit Bassin (25m) et Open d'été, la base forfaitaire de prise en charge des frais par la FFN est fixée à
 - 60% si le licencié se classe entre la 1^{ère} et la 8^{ème} place,
 - 50% si le licencié se classe entre la 9^{ème} et la 24^{ème} place,
-

42. Aides aux structures d'Outre-mer – Natation en Eau Libre

Le montant des aides aux structures d'Outre-Mer – Natation en Eau Libre est fixé comme suit :

- Pour les Championnats de France des 5 kilomètres, 10 kilomètres ou 25 kilomètres, la base forfaitaire de prise en charge des frais par la FFN est fixée à
 - 100% si le licencié se classe à la 1^{ère} place,
 - 90% si le licencié se classe à la 2^{ème} place,
 - 80% si le licencié se classe à la 3^{ème} place,
 - 70% si le licencié se classe entre la 4^{ème} et la 8^{ème} place,

- 50% si le licencié se classe entre la 9^{ème} et la 24^{ème} place,
- Pour les Championnats de France du 5km Indoor, la base forfaitaire de prise en charge des frais par la FFN est fixée à
- 60% si le licencié se classe entre la 1^{ère} et la 8^{ème} place,
 - 50% si le licencié se classe entre la 9^{ème} et la 24^{ème} place,

43. Aides aux structures d'Outre-mer – Natation Artistique

Le montant des aides aux structures d'Outre-Mer – Natation Artistique est fixé comme suit :

- Pour les Championnats de France Elite Hiver et Eté, Juniors ou Jeunes, la base forfaitaire de prise en charge des frais par la FFN est fixée à
 - 100% si le licencié se classe individuellement ou collectivement à la 1^{ère} place,
 - 90% si le licencié se classe individuellement ou collectivement à la 2^{ème} place,
 - 80% si le licencié se classe individuellement ou collectivement à la 3^{ème} place,
 - 70% si le licencié se classe individuellement ou collectivement entre la 4^{ème} et la 8^{ème} place,
 - 50% si le licencié se classe individuellement ou collectivement entre la 9^{ème} et la 12^{ème} place,
- Pour les Championnats de France, Junior N1, Jeune N1, Finale des Avenirs et des Jeunes, la base forfaitaire de prise en charge des frais par la FFN est fixée à
 - 60% si le licencié se classe individuellement ou collectivement entre la 1^{ère} et la 3^{ème} place,
 - 50% si le licencié se classe individuellement ou collectivement entre la 4^{ème} et la 6^{ème} place,

N.B. : La période de prise en compte des championnats nationaux concernés est :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour la Natation course et la Natation en Eau Libre ;
- du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour la Natation artistique.

Compte tenu des calendriers sportifs et en particulier celui de la natation course, le calcul et le versement des aides s'effectuent en début d'année civile, à l'issue de la saison sportive de la Natation course et la Natation en eau libre.